

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-025-15918/24/BM

■ Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Cityway dans le cadre de quatre marchés publics de système d'information multimodale transports à l'issue d'une médiation
90490

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a contracté quatre marchés publics avec l'entreprise Cityway pour :

- Le développement, la mise en œuvre et la maintenance du référentiel métropolitain des données mobilité : marché attribué à l'issue d'un appel d'offres ouvert le 21 décembre 2018 (Référentiel).
- La maintenance d'un système d'information voyageurs intégrant un calculateur d'itinéraire multimodal temps réel et prédictif : marché attribué le 23 avril 2019 (IV).
- Accessibilité des services via une plateforme de service mobilité : marché notifié le 2 août 2019 (Plateforme).
- Le maintien en condition opérationnelle du système d'information multimodal LePilote conclu le 5 septembre 2022 (Lepilote).

Après plusieurs mois de discussions suite à des difficultés d'exécution, la Métropole a décidé de résilier les marchés Référentiel et IV. Suite à ces résiliations, la société Cityway a introduit trois recours juridictionnels auprès du Tribunal Administratif de Marseille et a formulé des demandes financières concernant les marchés (Référentiel, IV et Lepilote).

Le Tribunal Administratif de Marseille a proposé aux parties une tentative de médiation sur le fondement des articles L.213-7 et suivants du Code de Justice Administrative.

La Métropole et la société Cityway ont respectivement informé la juridiction qu'elles étaient disposées à entamer un processus de médiation dans le cadre des trois litiges dans un souci, de régler à l'amiable les différends qui les opposent mais aussi de ne pas poursuivre des procédures contentieuses dont l'instruction est nécessairement longue et dont l'issue définitive est incertaine. Des réunions individuelles avec chacune des parties ont été organisées par la médiatrice désignée par le Tribunal Administratif les 8, 9 et 13 novembre 2023. Une réunion plénière s'est tenue le 19 décembre 2023.

Dans le cadre de la médiation, les parties ont trouvé un accord selon les points suivants :

- Prise en charge par la Métropole des prestations de maintenance en condition opérationnelle du système d'information voyageurs pour une période de 12 mois supplémentaires.
- Renonciation par la métropole aux pénalités réclamées, remboursement des pénalités de retard déjà appliquées et paiement des prestations exécutées et complémentaires au titre du Référentiel.
- Renonciation par la Métropole aux pénalités de retard dans le cadre de l'exécution du marché IV et paiement des prestations exécutées.

Les points de divergence et renoncement de Cityway sont détaillés dans le protocole transactionnel. Après addition de l'ensemble des montants des postes de réclamation pour lesquels les parties ont convergé, ces dernières ont convenu de plafonner le montant total de l'indemnité transactionnelle à 400 000 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les parties, soucieuses de trouver une solution amiable et équitable à leurs différends ont convenu d'y mettre fin dans le cadre du protocole.
- Que le protocole a pour objet de mettre définitivement et irrévocablement fin aux différends existants entre les parties et de prévenir tout litige à naître relatifs à l'ensemble des marchés concernés par le présent protocole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de protocole transactionnel avec la société Cityway afin de régler les différends qui les oppose dans le cadre des marchés

- Le développement, la mise en œuvre et la maintenance du référentiel métropolitain des données mobilité : marché attribué à l'issue d'un appel d'offres ouvert le 21 décembre 2018 (Référentiel).
- La maintenance d'un système d'information voyageurs intégrant un calculateur d'itinéraire multimodal temps réel et prédictif : marché attribué le 23 avril 2019 (IV).
- Le maintien en condition opérationnelle du système d'information multimodal LePilote conclu le 5 septembre 2022 (Lepilote).

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel ci-annexé dont la transaction s'élève à 400 000 euros HT.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre : 011, nature 6227.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS